

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant le carrefour communautaire beausoleil inc.	Numéro de permis 2009832	Date d'inspection Le 07 juillet 2025	
Nom de l'établissement Les Flots		Numéro de téléphone (506) 627-4125	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	09 juil. 2025	
Commentaires : -L'information du médecin doit être complète au dossier de chaque enfant. un dossier n'a pas cette information.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	09 juil. 2025	
Commentaires : -On doit retrouver 2 personnes contacts en cas d'urgence autres que les parents ou tuteurs au dossier de chaque enfant. Un dossier n'a pas cette information au dossier.			
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	09 juil. 2025	
Commentaires : -Un dossier doit avoir une déclaration signée par un parent qui permet de s'assurer qu'ils ont lu et compris le contenu du guide			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas que prévoit l'article 46.	27(c)	09 juil. 2025	
Commentaires : -Un consentement donnant l'autorisation de donner un médicament doit être mis au dossier de chaque enfant. Un dossier n'a pas ce consentement.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	09 juil. 2025	
Commentaires : -Un consentement donnant l'autorisation d'offrir les soins d'urgence à l'enfant doit être mis au dossier de chaque enfant. Un dossier n'a pas ce consentement.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : e) de permettre que l'enfant quitte l'établissement agréé avec la personne qu'il a autorisée à cette fin. Commentaires : Un dossier d'enfant doit obtenir du parent l'autorisation	27(e)	09 juil. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie. Commentaires : - Un consentement pour chaque sorties ou excursions fait en dehors des la halte doit signé par le parent/tuteur et mis au dossier de l'enfant. Un dossier n'a pas ce consentement.	27(f)	09 juil. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant. Commentaires : Un dossier doit avoir un consentement signé par le parent afin de pouvoir offrir le transport.	27(g)	09 juil. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux. Commentaires : -Avant de publier une photo ou un vidéo d'un enfant la halte doit obtenir l'autorisation du parent.	27(j)	09 juil. 2025	
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : k) d'afficher dans l'établissement agréé des photos de l'enfant prises pour illustrer ses apprentissages. Commentaires : -Avant prendre un enfant en photo et les mettre sur réseaux sociaux ou autre, un consentement doit être obtenu du parent.	27(k)	09 juil. 2025	
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge. Commentaires : La halte est demandée d'augmenter le nombre de jouets (présentement 2 ballons, petite tente et balle avec velcro) afin d'offrir du matériel et de l'équipement de jeu variés pour chaque enfant présent à l'extérieur autre que les modules de jeu.	33(1)	14 juil. 2025	
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	39(2)(b)	07 juil. 2025	07 juil. 2025

Commentaires généraux

-Ratio respecté lors de mon inspection annuelle

Observation:

-jeu libre

-collations

-lavages des mains

-diner

Rappel: --Chaque enfant présent en halte scolaire doit avoir un profil de l'enfant ainsi que consentement signé à son dossier.

Discussion avec l'éducatrice lors de présence de médicament en halte ceux-ci doivent être barré sous clé et non laissé dans le sac à dos de l'enfant.

Discussion avec l'administrateur concernant le parc extérieur. Ceux-ci doivent continuer à faire la vérification du parc de jeu et assurer la sécurité de celui-ci et avisez l'école si des reparations ou le parc ne respecte pas les normes.

original signé par
Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 08 juillet 2025

Date

original signé par
Alda Poirier

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 08 juillet 2025

Date